

# Foire aux questions

## Loi sur les renseignements personnels sur la santé de la Nouvelle-Écosse

### Juillet 2008

**Q. Qu'est-ce que la loi sur les renseignements personnels sur la santé?**

R. La loi sur les renseignements personnels sur la santé (*Personal Health Information Act*) est une nouvelle loi qui est en cours d'élaboration pour la province. Cette loi proposée **établit des règlements sur la façon dont les renseignements sur votre santé sont recueillis, utilisés, divulgués, conservés et détruits** par les fournisseurs de soins de santé en Nouvelle-Écosse.

**Q. Est-ce que les autres provinces ont des lois semblables?**

R. Oui. **Le Québec, le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Ontario** ont des lois sur la confidentialité. Le Nouveau-Brunswick a annoncé qu'une loi sur les renseignements personnels sur la santé entrera en vigueur en 2008.

**Q. Que sont les renseignements personnels sur la santé?**

R. Les renseignements personnels sur la santé sont des **renseignements que le gouvernement et les fournisseurs de soins de santé recueillent pour les aider à prendre des décisions** au sujet de vos soins de santé. Les fournisseurs de soins de santé incluent les médecins, les dentistes et les hôpitaux, par exemple. Vos renseignements personnels sur la santé peuvent inclure le diagnostic, le traitement, le placement dans un établissement de soins de santé, les services appropriés, l'admissibilité aux services et aux prestations, et le financement des soins de santé. Ils incluent l'information sur votre propre santé, et peuvent aussi inclure l'information sur les antécédents médicaux des membres de votre famille. Ils peuvent inclure des renseignements financiers qui sont obtenus pour déterminer si vous êtes admissible à des prestations ou à des services.

**Q. Mes renseignements personnels sont déjà protégés par différentes lois fédérales et provinciales. Pourquoi avons-nous besoin d'une nouvelle loi?**

R. Bien que de nombreuses lois protègent déjà vos renseignements, il n'existe aucun ensemble de règlements uniformes qui s'appliquent à toutes les personnes qui offrent et appuient les soins de santé. Avec une loi sur les renseignements personnels sur la santé, le secteur de la santé de la province devra se conformer au même ensemble de règlements. La nouvelle loi permettra de mieux appuyer un système qui utilise des dossiers de santé électroniques et sur papier.

**Q. Quel est l'état actuel de la loi?**

R. Nous discutons de la loi proposée avec des Néo-Écossais comme vous. Le ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse souhaite obtenir votre rétroaction. Vous pouvez consulter un **document de travail sur le site Web du ministère de la Santé** à l'adresse [www.gov.ns.ca/health/phia](http://www.gov.ns.ca/health/phia). Vous pouvez également obtenir un exemplaire du document de travail en faisant parvenir un courriel à l'adresse [phia@gov.ns.ca](mailto:phia@gov.ns.ca) ou en communiquant avec le ministère de la Santé au 902-424-7058. Nous vous invitons à lire le document au sujet de la loi proposée et à partager vos impressions.

**Q. Quels avantages puis-je tirer de la loi proposée?**

R. La loi proposée sur les renseignements personnels sur la santé vous apporterait plusieurs avantages, par exemple :

1. **Vos renseignements personnels sur la santé vous suivraient peu importe où vous êtes** dans le système de soins de santé, que ce soit dans le secteur public ou privé, et peu importe si les services sont financés par la Province.
2. Chaque fournisseur de soins de santé qui a accès à vos renseignements personnels sur la santé devra avoir en place des **pratiques et politiques claires sur la confidentialité**. Par exemple, ils devront avoir une personne-ressource pour la confidentialité et des documents de communication décrivant leurs pratiques en matière de confidentialité. Ils devront se soumettre à des vérifications d'accès pour s'assurer que seulement certaines personnes (par exemple votre médecin ou votre infirmière) ont accédé à votre dossier de santé électronique.
3. **Vous serez avisé de toute atteinte à la protection** de vos renseignements personnels sur la santé. Vous serez avisé en cas de vol, de perte ou d'accès non autorisé à vos renseignements.
4. Les règlements qui s'appliquent à votre fournisseur de soins de santé seront les **mêmes peu importe où vous êtes dans la province**.

**Q. Est-ce que la loi sur les renseignements personnels sur la santé s'appliquera aux dossiers de santé électroniques?**

R. **Oui.** Les lois existantes sur la protection des renseignements personnels ont été élaborées dans un système qui utilisait des dossiers sur papier. Toutefois, la Nouvelle-Écosse développe un système provincial de dossiers de santé électroniques intitulé SHARe (Secure Health Access Record). Ce système créera un dossier de santé électronique pour chaque Néo-Écossais. Il contiendra des renseignements à jour sur la santé des patients afin d'appuyer la prise de décisions et la gestion des cas par les fournisseurs de soins de santé. Une loi détaillée sur les renseignements personnels sur la santé est **un élément clé dans le développement des dossiers de santé électroniques**.

**Q. Est-ce que la loi me permettra de consulter ou d'obtenir une copie de mon dossier de santé électronique?**

R. Oui. Vous serez toujours en mesure de **consulter ou d'obtenir une copie de votre dossier de santé et de demander une correction** si vous croyez que les renseignements sont erronés ou incomplets. Vous serez aussi en mesure de **demander pour une copie d'une vérification** qui démontre qui a accédé à votre dossier de santé électronique.

**Q. Y a-t-il des cas où les renseignements personnels sur la santé ne seront pas protégés par la loi sur les renseignements personnels sur la santé?**

R. Oui. Si vos renseignements personnels sur la santé ont été recueillis à des fins **non liées aux soins de santé, cette loi ne les protégera pas**. Par exemple, le ministère des Services communautaires peut demander des renseignements médicaux si vous adoptez un enfant. Cette utilisation de vos renseignements personnels sur la santé n'est pas incluse dans cette loi, mais elle est incluse dans d'autres lois sur la confidentialité.

**Q. Comment puis-je obtenir plus d'information sur la loi sur les renseignements personnels sur la santé?**

R. Consultez la page au sujet de la loi sur les renseignements personnels sur la santé du site Web du ministère de la Santé au [www.gov.ns.ca/health/phia](http://www.gov.ns.ca/health/phia) ou communiquez avec le ministère de la Santé au 902-424-7058.

**Si vous souhaitez partager vos commentaires au sujet de cette loi proposée, vous pouvez le faire d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2008 en ligne à partir du site Web [www.gov.ns.ca/health/phia](http://www.gov.ns.ca/health/phia), par courriel à l'adresse [phia@gov.ns.ca](mailto:phia@gov.ns.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :**

**Projet des renseignements personnels sur la santé  
Ministère de la Santé  
1690, rue Hollis, C. P. 488  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2R8**